

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

Le 4 septembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 août 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle,  
BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT  
Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique,  
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,  
MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), GUÉRY  
Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine (pouvoir à DELUK  
– de BUYSSCHER Véronique), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT  
Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** ALLARD Mickaël

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** DUPUIS Virginie.

### DCM N° 2023 – 073 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – LRT 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, Maire déléguée et adjointe au Maire.

Madame LECOURT propose au conseil municipal, conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005: loi de réglementation des Télécommunications, de retenir les montants maximums 2023 pour base de fixation de la redevance LRT de l'année 2023.

Ces montants maximums ont été définis en application du décret N° 2005-1676 du 27/12/05, leur valeur actualisée est de:

- km d'artères aériennes	: 62,596 €/km
- km d'artères en sous sol	: 46,947 €/km
- emprise au sol (cabines, armoires)	: 31,298 €/m <sup>2</sup>

**Sur MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY, les ouvrages existants au 31/12/2022**

**sont les suivants:**

1 - Artères aériennes	: 78,026 km
2 - Artères en sous sol	: 60,403 km
2 - Emprises au sol	: 2,50 m <sup>2</sup>

**Cette redevance s'élèverait donc pour MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY à 7.798,10 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame LECOURT et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes relatif à cette redevance.**

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20230904-DCM2023-073-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023